



Habitants
11 521 238



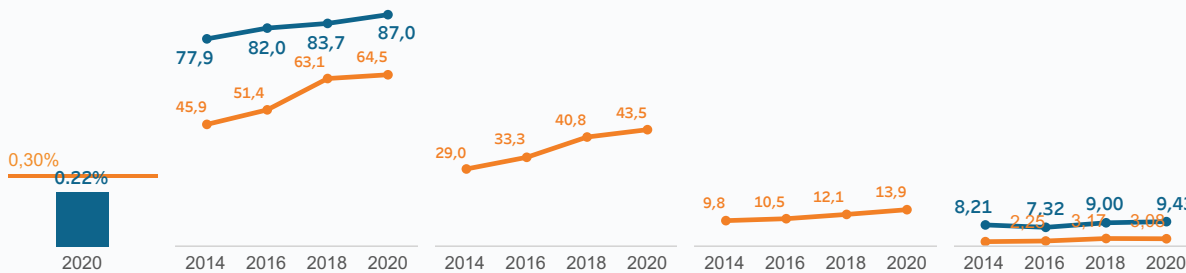
PIB
39 160 €
Médiane CdE 20 301 €



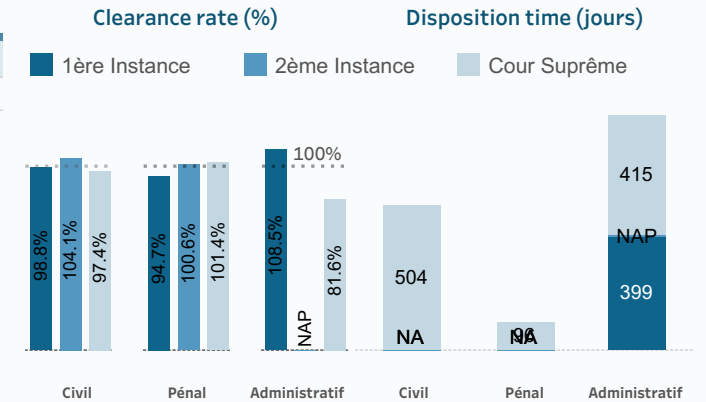
Salaire moyen brut annuel
41 938 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire	Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.22% de PIB	87.0 par hab.	NA par hab.	9.43 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 3,08



Efficacité



Budget : Il existe un budget unique pour les tribunaux et les services du ministère public en Belgique. En 2020, 1 002 329 504 € ont été consacrés au budget exécuté du système judiciaire : 0,22% du PIB (inférieur à la médiane CdE), et 87 € par habitant (largement supérieur à la médiane CdE). En 2020, le budget exécuté de l'aide judiciaire par habitant (9,4€) est nettement supérieur à la médiane CdE. En Belgique, l'aide judiciaire est accordée à un nombre très élevé d'affaires et le montant alloué par affaire est relativement élevé.

Professionnels de la justice et parité

Le nombre de juges professionnels de 13,2 pour 100 000 habitants est inférieur à la médiane du CdE et a quelque peu diminué depuis 2010. Le ratio de femmes parmi les juges et procureurs a augmenté à 58% et 59% respectivement depuis 2012. Le pourcentage de femmes présidents de tribunaux a quant à lui augmenté à 38% tandis que celui de femmes chefs de ministères publics est diminué pour atteindre 14%.

Les TIC dans le système judiciaire

La Belgique a un indice TIC faible de 5,1 même s'il a augmenté de 0,6 point par rapport à 2018 et se rapproche désormais de la médiane du CdE. Cette augmentation est principalement due à l'amélioration de la communication électronique avec les tribunaux. En 2020, plusieurs lois ont en effet élargi l'utilisation de la communication électronique entre les tribunaux et les parties pour assurer la continuité de leurs activités pendant la pandémie de COVID-19, accélérant ainsi la digitalisation de la justice.

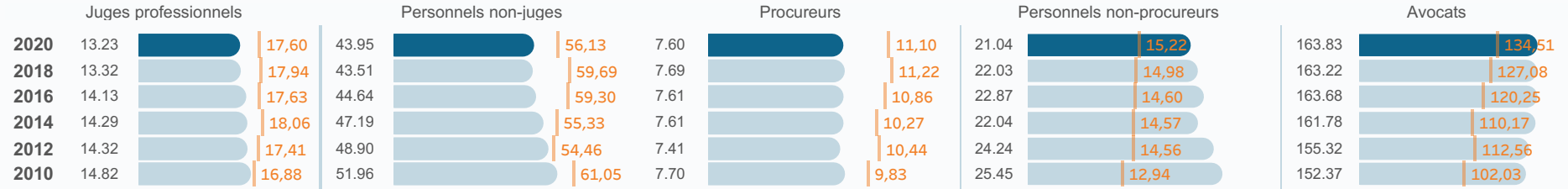
La médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

Suite à la réforme portant sur les ADR, le juge peut, dès le début de la procédure, imposer un recours à la médiation. De même, les personnes morales de droit public peuvent désormais recourir à la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal. Le nombre de médiateurs agréés est ainsi passé de 18,6 pour 100 000 habitants en 2018 à 22,4 en 2020 (presque le double de la médiane CdE).

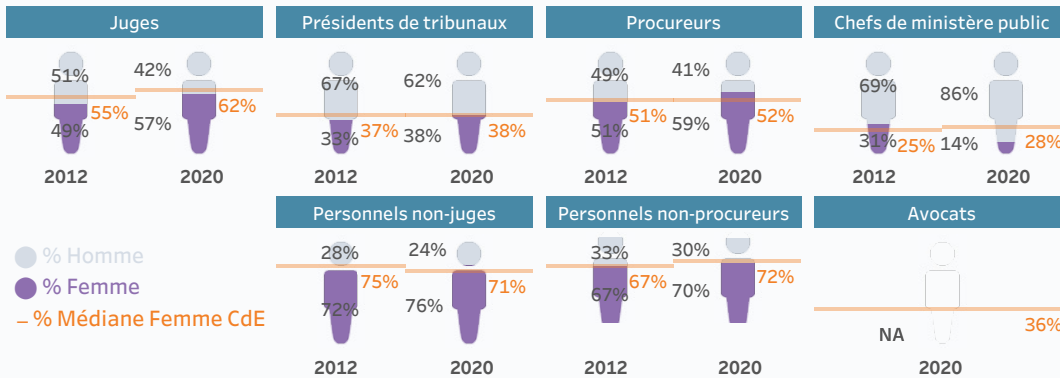
Efficacité : Les données sur les affaires civiles (et commerciales) et pénales de 1ère et 2ème instances ne sont pas disponibles. La Cour suprême a amélioré son efficacité pour les affaires pénales, tandis que son efficacité a diminué pour les affaires civiles (et commerciales). En effet, le DT pour ce dernier type d'affaires est de 504 jours (plus du double de la médiane CdE). Par ailleurs, le DT pour les affaires administratives de 3e instance est de 415 jours (bien supérieur à la médiane CdE), tandis que le CR est le plus faible parmi toutes les instances et toutes les affaires (81,6%). En matière civile et pénale, la pandémie de la COVID-19 a entraîné une diminution du nombre d'affaires nouvelles et une diminution encore plus importante du nombre d'affaires terminées à toutes les instances. Cela a également eu un impact sur l'arriéré judiciaire. Des difficultés similaires ont été rencontrées par l'instance administrative suprême, malgré un nombre absolu d'affaires terminées plus important.

Ressources humaines (pour 100 000 habitants)

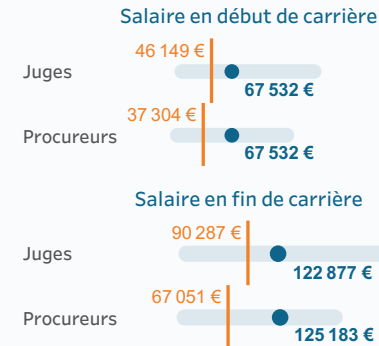
Belgique Médiane CdE



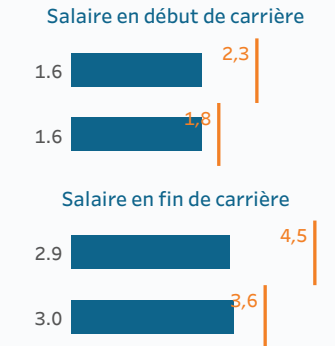
Parité



Salaires bruts absolus

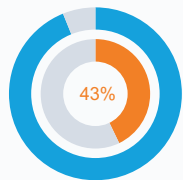


Ratio avec le salaire m..

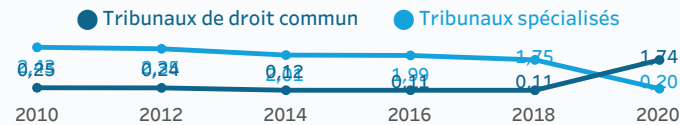


Tribunaux (pour 100 000 habitants)

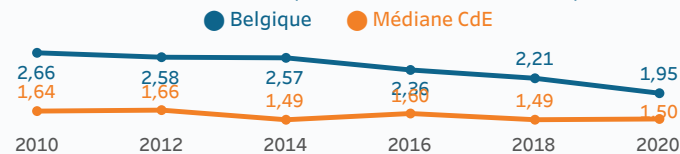
Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de..



Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	Valeur
Indice	Total	5.14
Taux de déploiement	Civil	3.86
	Pénal	3.62
	Administratif	6.82
Communication avec les tribunaux	Civil	2.31
	Pénal	0.74
	Administratif	7.85
Gestion des tribunaux et des affaires	Civil	6.23
	Pénal	6.23
	Administratif	6.23
Aide à la décision	Civil	6.02
	Pénal	6.48
	Administratif	4.09

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

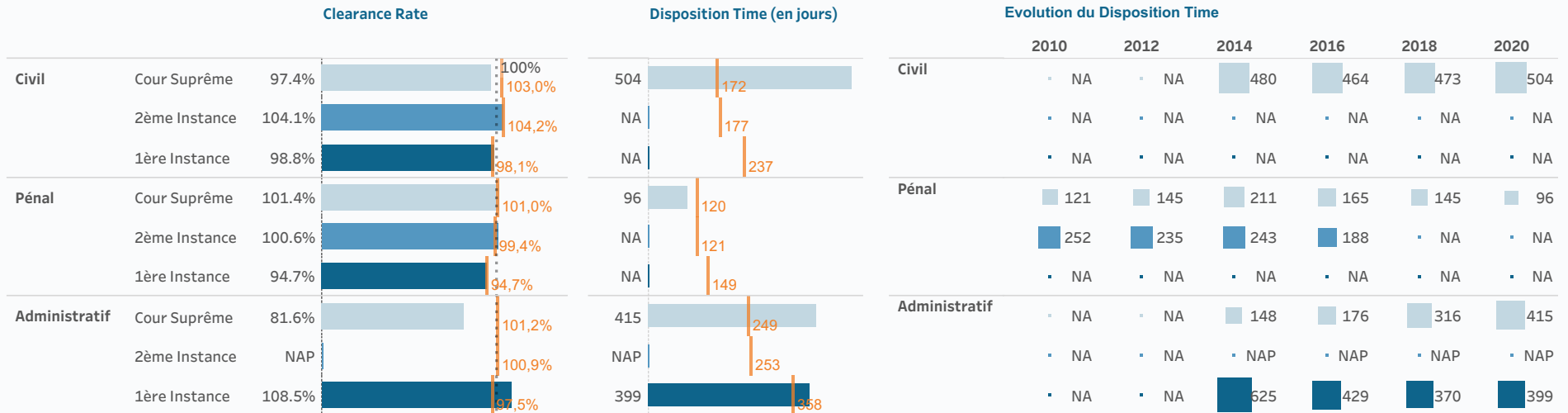
CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue..

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

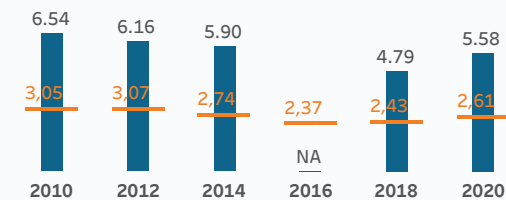
Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

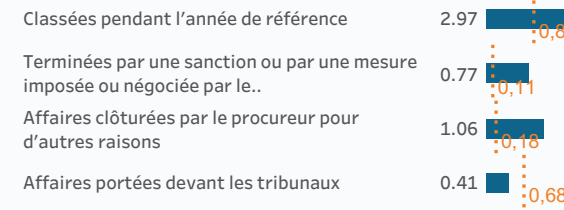


Ministère public

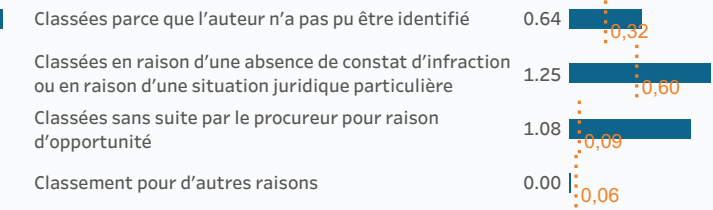
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

https://justice.belgium.be/fr/legislation_belge
<https://senlex.senate.be/fr>

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

<https://juportal.be>; <https://senlex.senate.be>;
<http://www.raadvst-consetat.be>

3 - Informations sur le système judiciaire

<https://www.om-mp.be>; <https://www.rechtbanken-tribunaux.be>;
<https://justice.belgium.be>